

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

Dakar, le 10 JUIN 1996

DIRECTION DE LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le Ministre

PAGPF
↓
2 copies (DC et BCT)

OBJET/ Deuxième partie de la mission conjointe
de supervision BAD/FND du Projet d'Appui aux
Groupements de Promotion Féminine (PAGPF)

SP
à l'attention de
et au retour
pour

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'aide mémoire de la deuxième
partie de la mission conjointe de supervision BAD/FND du PAGPF conduite par Madame
Amine Almaz. Task manager à la BAD, du 19 au 25 mai 1996.

P. le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Madame le Ministre
de la Femme, de l'Enfant
et de la Famille

Allou BECK

DAKAR

MINISTÈRE DE LA FEMME, DE L'ENFANT
ET DE LA FAMILLE - B.C.T.
Arrivée le... 25 JUIN 1996
n° 1996

MINISTÈRE DE LA FEMME,
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE
Arrivée le : 10.6.96
Départ le :
N° : 2734

10 JUIN 1996

O B J E T Deuxième partie de la mission conjointe
de supervision BAD/FND du Projet d'Appui aux
Groupements de Promotion Féminine (PAGPF)

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'aide mémoire de la deuxième
partie de la mission conjointe de supervision BAD/FND du PAGPF conduite par Madame
Amine Almaz, Task manager à la BAD, du 19 au 25 mai 1996.

P. le Ministre de l'Economie
des Finances et du Plan
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Allou SECK

**Madame le Ministre
de la Femme, de l'Enfant
et de la Famille**

DAKAR

AIDE-MEMOIRE DE LA DEUXIEME PARTIE
DE LA MISSION CONJOINTE DE SUPERVISION BAD/FND
CONDUITE PAR MADAME AMIN ALMAZ
DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
DU 19 AU 25 MAI 1996

I- PROJET D'APPUI AUX GROUPEMENTS DE PROMOTION FEMININE

Du 19 au 25 Mai 1996, a séjourné au Sénégal, la deuxième partie de la mission conjointe de supervision BAD/FND, conduite par Madame Amin ALMAZ, task Manager à la Banque Africaine de Développement. Au cours de son séjour, la mission a eu des séances de travail avec les services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, et du Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine. Suite aux différentes discussions, la mission a exprimé à la partie Sénégalaise, les points de vue de la Banque Africaine de Développement en ce qui concerne la gestion du projet.

1- La BAD a pris connaissance des directives issues d'une mission de l'Inspection Générale d'Etat et mises en oeuvre sans consultation préalable avec la BAD.

Afin de se faire une opinion, la Banque a demandé que communication lui soit faite des conclusions de cette inspection afin que la mission de supervision soit informée sur les motivations de cette inspection et de s'enquérir des principaux résultats.

2- Par ailleurs, la Banque Africaine de Développement confirme les éléments inscrits dans l'aide-mémoire issu de la première partie de la mission conjointe de supervision BAD/FND conduite par Monsieur Holmertz et qui a séjourné au Sénégal du 13 au 18 Mai 1996.

A ce titre, elle a tenu à manifester l'intérêt particulier que la Banque attache au rétablissement diligent de la situation initiale du projet.

La partie Sénégalaise a confirmé les arrangements convenus avec la précédente mission et marqué toute sa disponibilité à surseoir à l'application des mesures tout en renégociant certaines dispositions avec la BAD et le Fonds Nordique.

A. Le recrutement des Experts -

Les deux parties ont convenu de pourvoir aux postes d'Experts ci-après, et ce, conformément aux dispositions du rapport d'évaluation du projet :

- Expert en Alphabétisation Fonctionnelle
- Expert en Garderies Educatives et Sanitaires
- Expert en Projets d'Investissement.

Compte tenu de la similitude du profil de l'expert en projets d'investissements et de celui de l'expert en système de crédit qui a assuré avec satisfaction l'intérim du premier, cumulativement avec ses fonctions, la mission recommande que l'expert en système de crédit dont le contrat vient d'expirer soit recruté au poste d'expert en projets d'investissements.

B- Poste vacant par suite de démission de l'Expert Cases-Foyers

Concernant ce poste, la Banque confirme les propositions de la mission précédente et attire l'attention de la partie Sénégalaise sur l'urgence du dossier. En effet, l'absence de suivi pour cette composante risque de compromettre de façon sérieuse les résultats attendus.

C- Renouvellement de contrats

Certains Experts sont toujours en place et le renouvellement de leurs contrats n'est pas encore intervenu.

Les experts ci-après actuellement en poste et dont les services sont indispensables à la bonne marche du projet sont sans contrat de travail. Il s'agit de :

- Expert en IEC
- Expert en Planification
- Expert en Gestion du Fonds de Crédit
- Expert en Gestion des Fonds du Projet
- Expert en Agro-Alimentaire et hydraulique
- Conseiller Technique Principal

La mission recommande la prolongation de leurs contrats.

En ce qui concerne le Conseiller Technique Principal, compte tenu du rôle-clé que joue cet expert dans la mise en oeuvre du Projet et le fait que le Projet se trouve dans la phase décisive de son exécution, il est indispensable que l'intéressé continue à exécuter ses activités afin de préserver la bonne continuité de l'exécution du projet.

Concernant le contrat passé avec un Bureau d'Etudes (Union Mondiale ORT), la mission a noté qu'il est conforme au rapport d'évaluation du projet et que la rémunération est inférieure au taux moyen en vigueur dans la profession.

D- Poste de l'Assistant Administratif et Financier

Les fonctions précédemment dévolues à l'assistant administratif et financier sont confiées au comptable matières cumulativement avec ses fonctions. La mission demande que le contrat de ce dernier soit réaménagé en fonction de sa nouvelle tâche. De ce fait, le poste du comptable matières est supprimé.

E- Indemnités de Fonctions des Homologues

Concernant les indemnités de fonctions à verser aux homologues travaillant dans le cadre du Projet, la mission a constaté qu'il a été mis fin à leur paiement. Etant donné les délais qui nous séparent de la fin du Projet d'une part et que d'autre part, ce personnel, à l'instar des personnels de la plupart des projets de développement bénéficiaient des indemnités de fonction qui sont différentes des indemnités de déplacement, la mission demande que la partie sénégalaise leur accorde une dérogation dans ce domaine.

F- Exécution de la Contrepartie Nationale

La contrepartie nationale faisant partie intégrante du budget global destiné à l'exécution du programme du projet, il importe que son utilisation soit exclusivement réservée aux activités du projet.

La mission a fait les constats suivants :

1- la mise en place annuelle des fonds de contrepartie nationale ne se fait pas en temps opportun, ce qui ne facilite pas l'exécution correcte du projet. En effet la fiche d'exécution n'a pas à ce jour été approuvée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

2- La mission a constaté que les fonds n'ont pas toujours été exclusivement utilisés pour des activités directement liées au projet. Elle recommande au Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, et au projet une observation rigoureuse des accords de prêt, en ce qui concerne l'utilisation des fonds de contrepartie.

G- Utilisation de la logistique -

1- Les mêmes principes doivent être également observés en ce qui concerne l'utilisation de la logistique.